

Règlement médical

Préambule : dans tous les cas l'avis de la commission médicale du C.N.C.C.B. ou du médecin de la compétition, est prépondérant.

1 Les catégories d'âge

catégories	âges
Moins de 12 ans	10 –11 et 12 ans
Moins de 15 ans	13 –14 et 15 ans
Moins de 18 ans	16 –17 et 18 ans
seniors	19 ans à 38 ans
vétérans 1	de 39 ans à 45 ans
vétérans 2	de 46 à 55 ans
vétérans 3	plus de 55 ans

L'âge est calculé en déduisant l'année de naissance de la deuxième année de la saison.

2 Types de compétition

21 - Les compétitions par catégorie d'âge

Les compétiteurs s'engagent dans la catégorie d'âge en fonction de leur date de naissance.

Il est possible de s'engager dans une catégorie d'âge supérieure pour les jeunes ou inférieure pour les vétérans suivant les règles de surclassement ci-dessous.

22 - les compétitions open

Des tireurs de plusieurs catégories d'âge s'engagent dans une compétition unique.

Il existe trois possibilités :

- moins de 15 ans et moins de 12 ans surclassés
- moins de 18 ans et moins de 15 ans surclassés
- seniors et moins de 18 ans surclassés, vétérans 1 surclassés, vétérans 2 avec un double surclassement

23 - mixité

La mixité est autorisée dans les compétitions suivant le règlement propre à chacune d'elles.

3 Le certificat médical

Pour participer aux compétitions de canne de combat, les tireurs doivent présenter un certificat médical de « *non-contre-indication à la pratique la canne de combat* » établi pendant la saison en cours ou dans les 3 mois précédents.

4 Les formalités complémentaires

Toute demande de surclassement nécessite un examen cardiologique préalable

C.N.C.C.B.

La demande de surclassement est obligatoirement :

- établie sur le formulaire annexé au présent règlement
- signée par le médecin qui établit le certificat médical de non-contre-indication
- signée par l'intéressé ou les parents ou tuteurs des mineurs
- signée en dernier lieu par le médecin du C.N.C.C.B.

Seules les demandes de surclassement signées par le médecin du C.N.C.C.B. pourront être acceptées par les délégués officiels.

La demande de surclassement est renouvelable chaque année.

Suivant le cas des examens complémentaires peuvent être exigés par le médecin du C.N.C.C.B.

5 Catégories et formalités médicales

catégories	âges	Formalités médicales de base		surclassement
moins de 12 ans	10 –11 et 12 ans	Certificat médical	+	Consultation cardiologique
moins de 15 ans	13 –14 et 15 ans			
moins de 18 ans	16 –17 et 18 ans			
Seniors	19 ans à 38 ans			
Vétérans 1	de 39 ans à 45 ans			
Vétérans 2	de 46 à 55 ans	Certificat médical	+	Consultation cardiologique
Vétérans 3	plus de 55 ans			

La consultation cardiologique est obligatoire pour les catégories des vétérans 1 et 2 ainsi que dans tous les cas de surclassement

6 Surclassement des jeunes

Il consiste à pouvoir tirer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure

- moins de 12 ans surclassés en moins de 15 ans
- moins de 15 ans surclassés en moins de 18 ans
- moins de 18 ans surclassés en seniors

Le double surclassement n'est pas possible

règlement médical 2012

7 Surclassement des vétérans

71 Conditions de participation aux compétitions vétérans (tous niveaux)

	Vétérans 1	Vétérans 2	Vétérans 3
Examen médical	Certificat médical	Consultation cardiologique	Consultation cardiologique
Surclassement	non	simple	double
Participation aux compétitions			Classé ⁽¹⁾ dans au moins 1 compétition au minimum 3 ans dans les 5 années précédentes

(1) *Trois assauts effectifs*

72 Conditions de participation aux compétitions seniors et open (tous niveaux)

	Vétérans 1	Vétérans 2	Vétérans 3
Examen médical		Consultation cardiologique ⁽²⁾	
surclassement	simple	double	
Participation aux compétitions	Indifférent	Classé ⁽¹⁾ dans au moins 1 compétition au minimum 3 ans dans les 5 années précédentes (compétitions nationales)	impossible
Niveau maximum	1ère série	2ème série ⁽²⁾	

(1) *Trois assauts effectifs*

(2) *Voir cas particulier ci-dessous*

Les tireurs vétérans 2 peuvent être admis en 1^{ère} série sous réserve :

- d'avoir participé 3 fois à des compétitions en 1^{ère} série au cours des 5 dernières années

- d'un accord de la commission médicale du C.N.C.C.B. au vu d'un dossier médical complémentaire

8 Canne-fauteuil (à rédiger)

9 Les protections

Le port des protections telles que définies dans les règlements sportifs et d'arbitrage est obligatoire. Aucune exception ne peut être tolérée.

10 Prévention médicale et sociale

Se reporter au cahier n° 4 du mémento fédéral pour les chapitres non spécifiques à la savate-boxe française.

11 Lutte contre le dopage

Se reporter au cahier n° 4 du mémento fédéral au chapitre : « excès de l'entraînement » paragraphe 7 et au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FF Savate-boxe française et d.a.

12 Le médecin de la compétition (à rédiger)

Règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2012

Canne de combat

Demande de surclassement d'âge pour la saison **20 . . - 20 . .**

Je, soussigné, nom, prénom : date de naissance :

demande à bénéficier d'un surclassement d'âge pour la saison en cours.

n° de licence :

n° club :

Signature *

Tél :

Entraîneur :

* de l'intéressé ou, pour les mineurs d'un parent ou tuteur

catégories	âges	surclassement	
		simple	double
moins de 12 ans	10 -11 et 12 ans	moins de 15 ans	non
moins de 15 ans	13 -14 et 15 ans	moins de 18 ans	non
moins de 18 ans	16 -17 et 18 ans	seniors	non
seniors	19 ans à 38 ans	non	non
vétérans 1	de 39 ans à 45 ans	seniors	non
vétérans 2	de 50 à 55 ans	vétérans 1	seniors
vétérans 3	plus de 55 ans	vétérans 2	vétérans 1

Toute demande de surclassement doit faire l'objet d'un examen cardiologique

Catégorie naturelle	Catégorie de surclassement

Avis médical	
surclassement aucun simple double ▼	Date Signature & cachet

Le médecin du C.N.C.C.B.		Signature
AVIS	Date	

Le certificat médical de non contre-indication à la compétition ainsi que le certificat de cardiologie doivent rester agrafés à ce document